

Version IFSI/2024/08/13

IFSanté Chartres

7, rue Philippe DESPORTES

28000 CHARTRES

Tél : 02 37 30 30 86

DISPOSITIF DE FORMATION

2^e année de formation

Semestres 3 & 4

Promotion 2023 - 2026

Direction de l'Institut de formation :

PETERS Christophe

Coordinatrice Pédagogique :

RIDET Lydie

Coordinatrice d'année :

BRIZÉ Aurélie

Formateurs :

BRIZÉ Aurélie

LIGER Sandra

ROMAND Stéphanie

SOUIBI Alexandra

Sommaire

| | |
|---|----|
| Sommaire | 2 |
| 1 Le cadre réglementaire | 4 |
| 2 Les finalités de la formation | 4 |
| 3 Les principes pédagogiques | 5 |
| 4 La durée de la formation | 6 |
| 5 L'attribution des crédits européens | 7 |
| 6 Les objectifs d'apprentissage de 2ème année | 7 |
| 7 La formation théorique | 8 |
| 7.1 Les unités d'enseignement (UE) | 8 |
| 7.2 La formation hybride | 9 |
| 7.3 Les principes d'évaluation et de validation | 10 |
| 7.4 La compensation des notes | 10 |
| 7.5 Références des enseignements et modalités d'évaluations : | 11 |
| 7.5.1 Références des enseignements en semestre 3 | 11 |
| 7.5.2 Modalités d'évaluation du semestre 3 sous réserve de modification | 12 |
| 7.5.3 Références des enseignements en semestre 4 | 13 |
| 7.5.4 Modalités d'évaluation du semestre 4 sous réserve de modification | 14 |
| 7.6 Les modalités en cas de non validation d'ECTS (annexe I) : | 15 |
| 8 La formation clinique en stage | 15 |
| 8.1 La durée et la répartition des stages | 16 |
| 8.2 Le parcours de l'étudiant en stage | 16 |
| 8.3 L'évaluation des compétences en stage | 17 |
| 8.4 Les crédits européens en stage | 18 |
| 8.5 La validation d'une compétence | 18 |
| 9 Le service sanitaire des étudiants en santé | 19 |
| 9.1 Les objectifs du service sanitaire : | 19 |

| | |
|---|----|
| 9.2 Les compétences à acquérir : | 20 |
| 9.3 Les différents lieux d'actions : | 20 |
| 9.4 Attribution des ECTS : | 20 |
| 10 Le suivi pédagogique | 20 |
| 10.1 Le suivi pédagogique collectif | 21 |
| 10.2 Le suivi pédagogique individuel | 21 |
| 11 La préparation de stage | 22 |
| 12 L'exploitation de stage | 22 |
| 13 La mobilité internationale et ERASMUS | 23 |
| 14 Mutation et réorientation | 23 |
| 15 Référence des apprenants à besoins spécifiques | 23 |
| 16 La simulation en santé | 24 |
| 17 Vie étudiante | 25 |

1 Le cadre réglementaire

- Décret n°2018-472 du 12 juin 2018 relatif au **Service Sanitaire des Étudiants en Santé (SSES)** ;
- Arrêté du 17 Avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Note d'information interministérielle N°DGOS/RH1/2017/163 et DGESIP/A1-4/2017-0121 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre des actions 4-4 et 4-2 de l'axe II du plan national 2015 – 2018 pour le **développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie**.
- Plan national de formation sur les **valeurs de la République et de la laïcité** dans le cadre du Comité Interministériel Egalité Citoyenneté du 6 mars 2015 visant les professionnels qui œuvrent au quotidien auprès des populations. Plan déployé par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) en partenariat avec l'Observatoire de la laïcité, le ministère de la Fonction publique, le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, le ministère des Affaires sociales et de la santé, le ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports, le ministère de l'Intérieur, l'Union sociale pour l'habitat et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).
- Arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au **diplôme d'État d'infirmier** ;
- Circulaire Interministérielle N°DHOS/RH1/DGESIP/2009/202 du 9 juillet 2009 relative au conventionnement des instituts de formation en soins infirmiers avec l'université et la région dans le cadre de la mise en œuvre du processus Licence-Master-Doctorat (LMD) ;
- Arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif au **fonctionnement des instituts de formation paramédicaux** ;
- Circulaire N° DGOS/RH1/2011/293 du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier ;
- Partie IV. Livre III. Titre I. Chapitre I relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession infirmière du Code de la Santé Publique.

2 Les finalités de la formation

La formation conduisant au diplôme d'État infirmier vise l'acquisition de dix compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluri professionnalité.

Le référentiel de formation des infirmiers a pour objet de **professionnaliser** le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence et de son identité professionnelle à travers l'acquisition de savoirs, savoir-faire, attitudes et comportements.

L'étudiant est amené à devenir un **praticien autonome, responsable et réflexif**, c'est à dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions, seul et en équipe professionnelle.

L'étudiant **développe des ressources** en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles.

Il établit son portefeuille de connaissances et de compétences et prépare son projet professionnel.

L'étudiant apprend à **reconnaître ses émotions** et à les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose. Il se projette dans un avenir professionnel avec confiance et assurance, tout en maintenant sa capacité critique et de questionnement.

L'étudiant développe **une éthique professionnelle** et acquiert progressivement l'autonomie nécessaire à sa prise de fonction.

Exercés au raisonnement clinique et à la réflexion critique, les professionnels formés sont compétents, capables d'intégrer plus rapidement de nouveaux savoirs et savent s'adapter à des situations variées.

3 Les principes pédagogiques

Le référentiel de formation est articulé autour de l'acquisition des **compétences** requises pour l'exercice des différentes activités du métier d'infirmier.

Le référentiel de formation **met en place une alternance** entre l'acquisition de connaissances et de savoir-faire reliés à des situations professionnelles, la mobilisation de ces connaissances et savoir-faire dans des situations de soins, et, s'appuyant sur la maîtrise des concepts, la pratique régulière de l'analyse de situations professionnelles.

La formation est structurée autour de **l'étude de situations** donnant aux étudiants l'occasion de travailler **trois paliers d'apprentissage** :

- « **Comprendre** », l'étudiant acquiert les savoirs et savoir-faire nécessaires à la compréhension des situations,
- « **Agir** », l'étudiant mobilise les savoirs et acquiert la capacité d'agir et d'évaluer son action,
- « **Transférer** », l'étudiant conceptualise et acquiert la capacité de transposer ses acquis dans des situations nouvelles.

Le référentiel de formation est **organisé pour mettre en relation les connaissances à acquérir et le développement des compétences requises** et ainsi développer **la posture réflexive de l'étudiant**. Les unités d'intégration mobilisent l'ensemble des savoirs autour des situations professionnelles. La progression dans l'acquisition des compétences est formalisée sur le portfolio.

Le parcours de formation tient compte de **la progression de chaque étudiant** dans sa manière d'acquérir les compétences. Ce parcours développe ainsi l'autonomie et la responsabilité de l'étudiant qui construit son cheminement vers la professionnalisation.

Les formateurs développent des stratégies pédagogiques qui vont aider l'étudiant à développer son sens de l'observation, de la critique constructive et à exercer ainsi sa capacité de recherche et de raisonnement dans ses expériences.

Les contenus de formation tiennent compte de **l'évolution des savoirs et de la science**. Ils sont actualisés en fonction de l'état des connaissances. Ils font une place à l'enseignement **des sciences et des techniques infirmières**.

4 La durée de la formation

La durée de la formation est de trois années, soit **six semestres** de vingt semaines chacun, équivalant à **4200 heures**. La répartition des enseignements est la suivante :

- **La formation théorique de 2100 heures**, sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1050 heures) et travail personnel guidé (300 heures) ;
- **La formation clinique de 2100 heures** ;
- **La charge de travail personnel complémentaire** de l'étudiant au cours de la formation est estimée à **900 heures**.

Le référentiel de formation est construit par **alternance entre des temps de formation théorique** réalisés dans les instituts de formation et **des temps de formation clinique** réalisés sur les lieux où sont pratiquées des activités de soins.

L'enseignement en institut de formation est dispensé sur la base de **35 heures par semaine** dont les modalités sont prévues par les responsables de l'IFSI (amplitude de 8h00 à 18h00).

La **présence lors des travaux dirigés et des stages est obligatoire**. Certains enseignements en cours magistral peuvent l'être en fonction du projet pédagogique (cf. règlement intérieur).

| ANNÉE DE FORMATION | SEMESTRE | PÉRIODES | RÉPARTITION | DURÉE |
|---------------------------|------------|--|---|---|
| 2 ^{ème} ANNÉE | SEMESTRE 3 | 02 septembre 2024 Au 31 janvier 2025 | COURS STAGE dont 2 Semaines de SSES VACANCES STAGE | 10 semaines 6 semaines 2 semaines 4 semaines |
| | SEMESTRE 4 | 03 Février 2025 Au 04 juillet 2025 | COURS STAGE SSES VACANCES STAGE COURS VACANCES/RATTRAPAGES | 8 semaines 1 semaine 1 semaine 9 semaines 2 semaines 1 semaine |

5 L'attribution des crédits européens

Le référentiel donne lieu à l'attribution des crédits conformément au système européen de transferts de crédits « **European Credits Transfert System** » (ECTS).

Les principes qui président à l'affectation des crédits sont de **30 crédits par semestre de formation**.

En fin de formation¹, la validation de l'ensemble des unités d'enseignement (UE) et la validation de l'ensemble des compétences doivent être obtenues.

Le **diplôme d'État d'infirmier** sanctionne un niveau validé par l'obtention de **180 ECTS**.

6 Les objectifs d'apprentissage de 2ème année

L'équipe pédagogique de 2ème année s'inscrit dans une démarche propice à faciliter l'apprentissage et le développement professionnel des étudiants. La deuxième année a pour objectif :

- Apporter des connaissances sur la démarche projet (soins, éducation et prévention, éducation thérapeutique et encadrement) ainsi qu'une démarche d'analyse clinique, réflexive dans le cadre du processus de professionnalisation ;
- Renforcer la méthodologie du raisonnement clinique ;
- Développer l'autonomie et la responsabilisation des étudiants pour progresser dans un parcours professionnalisant ;

¹ Arrêté du 31 juillet 2009, Titre III- Formation et certification, Article 57 modifié par l'arrêté du 2 août 2011, puis Article 61 modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014.

- Mobiliser et consolider les connaissances théoriques et pratiques fondamentales des semestres 1 et 2 ;
- Acquérir de nouvelles connaissances théoriques fondamentales en semestres 3 et 4 pour les mobiliser en situations professionnelles ;
- Dispenser des soins de qualité auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- Identifier les besoins en soins relationnels lors de situations spécifiques : refus de soins, détresse, conflits, violence...
- Mettre en œuvre une relation adaptée en s'appuyant sur l'alliance thérapeutique, la relation de confiance et la négociation ;
- Consolider la relation de confiance entre étudiant et formateur à travers l'accompagnement pédagogique ;
- Valoriser le niveau de compétence de l'étudiant ;
- Accompagner l'étudiant dans le développement de son identité professionnelle,
- Renforcer la dynamique collective au sein de la promotion ainsi que l'esprit d'équipe : parrainage 1^{ère} année, travaux de groupe, démarche projet dans le cadre du service sanitaire, en s'impliquant dans un travail d'équipe pluridisciplinaire ;
- Enrichir la posture professionnelle : acquisition du vocabulaire professionnel, éthique, valeurs soignantes, déontologie, règles de bonnes pratiques...

7 La formation théorique

Le référentiel de formation propose des **unités d'enseignement** (UE) de quatre types :

- Des unités d'enseignement dont les savoirs dits « contributifs » aux savoirs infirmiers,
- Des unités d'enseignement de savoirs dits « constitutifs » des compétences infirmières,
- Des unités d'intégration des différents savoirs et leur mobilisation en situation,
- Des unités de méthodologie et de savoirs transversaux.

Les objectifs pédagogiques, les contenus et les modalités d'évaluation sont décrits dans les fiches pédagogiques de chacune des UE².

7.1 Les unités d'enseignement (UE)

Elles donnent lieu à une valorisation en crédits européens.

² Annexe V de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier p.60-114.

Les unités d'enseignement sont en lien les unes avec les autres et contribuent à l'acquisition des compétences. Elles couvrent **six champs** :

- 1 : Sciences humaines, sociales et droit,
- 2 : Sciences biologiques et médicales,
- 3 : Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes,
- 4 : Sciences et techniques infirmières, interventions,
- 5 : Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière,
- 6 : Méthodes de travail.

Le référentiel de formation du diplôme d'État d'infirmier est ainsi constitué de **36 matières de formation** réparties dans **59 unités d'enseignement** pour permettre une progression pédagogique cohérente.

Chaque UE contribue à l'acquisition des compétences du référentiel selon le schéma présenté dans « Profession infirmier ³ ».

Dans chacun des semestres, **une unité d'intégration** concourt à l'acquisition d'une ou plusieurs compétences. Sont ainsi combinés et mobilisés les ressources, les savoirs et les savoir-faire, acquis dans les UE du semestre en cours puis, progressivement, des semestres précédents.

Au semestre 3 : UE 5.3. S3 Communication et conduite de projet

Au semestre 4 : UE 5.4. S4 Soins éducatifs et préventifs et formation des professionnels et des stagiaires.

7.2 La formation hybride

L'hybridation soutenue par l'institut de Chartres auprès des apprenants vise un apprentissage par des méthodes actives et participatives, guidés par l'équipe pédagogique dans son rôle de médiation, d'accompagnement méthodologique et métacognitif.

Les méthodes pédagogiques s'appuient sur un dispositif techno pédagogique diversifié :

- la mise en place de ressources textuelles ou multimédias en lignes ;
- L'utilisation de tests et de travaux dirigés en ligne ;
- L'accompagnement dans des travaux collaboratifs à partir de ressources mises à disposition ;

³ Formation des professions de santé : « Profession infirmier ; recueil des principaux textes relatifs à la formation préparant au diplôme d'État et à l'exercice de la profession », Berger- Levraut, 01/09/2009, p 47, 48.

- L'accompagnement dans des travaux de réflexion, individuels ou collectifs, faisant appel à des ressources extérieures et articulées autour de forums et de supports créés et mis en ligne par les apprenants ;
- La réalisation de cours en visio quand la ressource en compétences ou expertise l'exigent.

L'IFSanté Chartres a fait le choix de développer ces pratiques sur la base d'une unité d'enseignement par semestre ou module sur l'ensemble des formations, de façon adaptée aux spécificités de chaque unité et module.

L'IFSanté Chartres applique le principe selon lequel tout enseignement distanciel fait l'objet d'une exploitation systématique en présentiel, afin de sécuriser la compréhension des apprenants.

Certaines évaluations sont également organisées avec dépôt en ligne en fonction de la pertinence, de l'intérêt pédagogique et des règles de sécurité.

7.3 Les principes d'évaluation et de validation

La nature et les modalités de l'évaluation sont fixées pour chacune des unités d'enseignement conformément au référentiel de formation (cf. programmation des enseignements par semestre).

L'évaluation des connaissances est réalisée par un contrôle continu et régulier et/ou un examen terminal.

À chaque unité d'enseignement est affecté un nombre de crédits. Ce dernier est utilisé comme **coefficient** pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.

L'acquisition des unités d'enseignement s'opère selon des principes de capitalisation et de compensation. Les unités d'enseignement sont **définitivement acquises** et **capitalisables** dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à chacune d'entre elle, ou par application des modalités de compensation.

Les enseignements semestriels donnent lieu à **deux sessions d'examens**. En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la session suivante. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité.

7.4 La compensation des notes

La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement d'un même semestre, en tenant compte des coefficients attribués aux unités (**le coefficient des UE correspond aux ECTS**

attribués à cette unité d'enseignement) à condition que le candidat ait obtenu une note minimale de **9 sur 20** à l'une d'entre elles.

Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles sont les suivantes :

Au semestre 3 :

3.2. S3 « Projet de soins infirmiers » et **3.3 S3** « Rôles infirmiers, organisation du travail et inter professionnalité »

4.2. S3 « Soins relationnels » et **4.6. S3** « Soins éducatifs et préventifs »

Au semestre 4 :

3.4. S4 « Initiation à la démarche de recherche » et **3.5. S4** « Encadrement des professionnels de soins »

4.3. S4 « Soins d'urgence et **4.5. S4** Soins infirmiers et gestion des risques »

7.5 Références des enseignements et modalités d'évaluations :

7.5.1 Références des enseignements en semestre 3

| UE | Intitulé de l'UE | Référents |
|------|---|------------------------|
| 1.2 | Santé publique et économie de la santé | ROMAND S. SOUIBI A. |
| 2.5 | Processus inflammatoires et infectieux | LIGER S. ROMAND S. |
| 2.8 | Processus obstructifs | BRIZÉ A. SOUIBI A. |
| 2.11 | Pharmacologie et thérapeutiques | LIGER S. SOUIBI A. |
| 3.2 | Projet de soins infirmiers | BRIZÉ A. LIGER S. |
| 3.3 | Rôles infirmiers, organisation du travail et inter professionnalité | BRIZÉ A. LIGER S. |
| 4.2 | Soins relationnels | ROMAND S. SOUIBI A. |
| 4.6 | Soins éducatifs et préventifs | ROMAND S. SOUIBI A. |
| 5.3 | Communication et conduite de projet | Formateurs X 4 |
| 6.2 | Anglais | BRIZÉ A. |

7.5.2 Modalités d'évaluation du semestre 3 sous réserve de modification

| UE | ECTS | Intitulé de l'UE | Modalité d'évaluation | Période | Durée |
|------|------|--|--|------------|-------------------|
| 1-2 | 3 | Santé publique et économie de la santé | Restitution d'un travail écrit En groupe restreint | Semaine 51 | Travail personnel |
| 2-5 | 2 | Processus inflammatoires et infectieux | QRM-QROC Individuel/Présentiel | Semaine 43 | 1H00 |
| 2-8 | 2 | Processus obstructifs | QRM- QROC Individuel/Présentiel | Semaine 45 | 1H00 |
| 2-11 | 1 | Pharmacologie et thérapeutiques | QRM- QROC Individuel/Présentiel | Semaine 43 | 1H15 |
| 3-2 | 1 | Projet de soins infirmiers | Ecrit en présentiel En groupe restreint | Semaine 45 | 2H00 |
| 3-3 | 1 | Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité | Ecrit en présentiel En groupe restreint | Semaine 45 | 1H00 |
| 4-2 | 2 | Soins relationnels | En continu lors des TD évaluation orale + implication Individuel | Semaine 42 | 20 min |
| 4-6 | 2 | Soins éducatifs et préventifs | Travail écrit présentiel Individuel | Semaine 44 | 3H00 |
| 5-3 | 4 | Communication et conduite de projet | Présentation d'un projet de soin en stage | Semaine 4 | 30' |
| 6-2 | 2 | Anglais | Écrit en présentiel Individuel | Semaine 42 | 1H00 |

7.5.3 Références des enseignements en semestre 4

| UE | Intitulé de l'UE | Référents |
|-----|---|------------------------|
| 1.3 | Législation, éthique, déontologie | ROMAND S. SOUIBI A. |
| 2.7 | Défaillances organiques et processus dégénératifs | LIGER S. SOUIBI A. |
| 3.4 | Initiation à la démarche de recherche | BRIZÉ A. ROMAND S. |
| 3.5 | Encadrement des professionnels de soins | LIGER S. SOUIBI A. |
| 4.3 | Soins d'urgence | BRIZÉ A. LIGER S. |
| 4.4 | Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical | LIGER S. ROMAND S. |
| 4.5 | Soins infirmiers et gestion des risques | ROMAND S. SOUIBI A. |
| 4.6 | Soins éducatifs et préventifs | ROMAND S. SOUIBI A. |
| 5.4 | Soins éducatifs et formation des professionnels et des stagiaires | Formateurs X 4 |
| 6.2 | Anglais | BRIZÉ A. |

7.5.4 Modalités d'évaluation du semestre 4 sous réserve de modification

| UE | ECTS | Intitulé de l'UE | Modalité d'évaluation | Période | Durée |
|-----|------|---|---|------------|-----------------------------|
| 1.3 | 3 | Législation, éthique, déontologie | Ecrit en présentiel : analyse de situation posant un questionnaire éthique En groupe restreint avec dépôt sur CELENE | Semaine 12 | 3H00 |
| 2.7 | 2 | Défaillances organiques et processus dégénératifs | QRM- QROC Individuel | Semaine 12 | 1H00 |
| 3.4 | 2 | Initiation à la démarche de recherche | Travail individuel : identification des différentes étapes de la recherche et résumé à partir d'un article de recherche | Semaine 12 | Restitution |
| 3.5 | 2 | Encadrement des professionnels de soins | Réalisation d'une vidéo et analyse d'une situation d'encadrement En groupe restreint | Semaine 12 | Restitution |
| 4.3 | 1 | Soins d'urgence | Restitution d'un travail écrit : analyse de la gestion d'une situation d'urgence à partir En groupe restreint | Semaine 12 | Restitution |
| 4.4 | 2 | Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical | Pose de transfusion sanguine en situation simulée Individuel | Semaine 13 | 40 min |
| 4.5 | 1 | Soins infirmiers et gestion des risques | Ecrit en présentiel : analyse d'un incident critique à partir d'une fiche incident type CREX Individuel | Semaine 11 | 1H00 |
| 4.6 | 2 | Soins éducatifs et préventifs | Mise en œuvre d'une action de prévention au sein d'une structure donnée En groupe restreint | Semaine 14 | 45 min |
| 5.4 | 4 | Soins éducatifs et formation des professionnels et des stagiaires | Présentation orale : analyse de l'action de prévention En groupe et en individuel | Semaine 23 | Présentation orale 25 mn |
| 6.2 | 1 | Anglais | Traduction écrite en français d'un article professionnel Individuel | Semaine 11 | 1H00 |

7.6 Les modalités en cas de non validation d'ECTS (annexe I) :

Les **rattrapages du semestre 3** se dérouleront la semaine 18 : **du 7 au 11 avril 2025**.

Les **rattrapages du semestre 4** se dérouleront la semaine 27 : **du 30 juin au 04 juillet 2025**.

Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, **la deuxième note annule la première, elle est retenue pour la validation de l'unité d'enseignement⁴**.

« **Le passage de deuxième année⁵ en troisième année s'effectue par la validation des semestres 1, 2, 3 et 4 ou par la validation des semestres 1 et 2 et de 48 crédits sur 60 répartis sur les semestres 3 et 4.** »

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu **entre 90 et 107 crédits** au cours des semestres 1, 2, 3 et 4 sont **admis à redoubler**.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007, notamment les articles 38 et 39.

Les étudiants autorisés à redoubler, en ayant validé les crédits correspondants aux stages, effectuent un stage complémentaire, qu'ils ont à rechercher. Les modalités de ce stage sont définies par l'équipe pédagogique. Le passage en année supérieure prend en considération les appréciations du bilan de ce stage.

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelle des étudiants (TPSIE) en est informée.

Un contrat pédagogique est établi en fonction du Projet de Formation Individuel (PFI) pour tous les étudiants admis à redoubler.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu 90 crédits sur les semestres 1, 2, 3 et 4 peuvent être autorisés à redoubler par le Directeur de l'Institut de Formation après avis de la section compétente pour le Traitement Pédagogique des Situations Individuelles des Étudiants (TPSIE).

8 La formation clinique en stage

L'enseignement clinique s'effectue au cours de **périodes de stages** dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins.

⁴ Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier, Titre III, Article 49

⁵ Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier, Titre III, Article 51 modifié par l'Arrêté du 26 juillet 2013

Ces périodes alternent avec les périodes d'enseignement en institut de formation.

Chaque stage fait l'objet d'une préparation et d'une exploitation à l'institut de formation.

Pendant les temps de stage l'étudiant se forme en réalisant des activités et en les analysant au sein des équipes professionnelles. Les savoirs théoriques, techniques, organisationnels et relationnels utilisés dans les activités sont mis en évidence par les professionnels qui encadrent le stagiaire et par les formateurs.

Ainsi, les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition de nouvelles connaissances.

Chaque étudiant est placé sous la responsabilité d'un **maître de stage**, d'un **tuteur de stage** et d'un **professionnel de proximité** au quotidien.

8.1 La durée et la répartition des stages

Les stages ont une durée de 60 semaines, soit 2100 heures pour les trois ans, sur la base de 35 heures/semaine.

Durée des stages pour la deuxième année : 20 semaines, soit : **une période de 10 semaines en S3** et **une période de 10 semaines en S4**.

8.2 Le parcours de l'étudiant en stage

Quatre types de stages sont prévus. Ils sont représentatifs de « familles de situations », c'est-à-dire des lieux où, l'étudiant, rencontre des spécificités dans la prise en soins :

- **Soins de courte durée** : l'étudiant s'adresse à des personnes atteintes de pathologies et hospitalisées dans des établissements publics ou privés.
- **Soins en santé mentale et en psychiatrie** : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou de psychiatrie.
- **Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation** : l'étudiant s'adresse à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement dans un but de réinsertion, ou une surveillance constante et des soins en hébergement.

- **Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie** : l'étudiant s'adresse à des personnes ou des groupes qui se trouvent dans des lieux de vie (domicile, travail, école...).

Le parcours de stage de l'étudiant doit comporter au minimum un stage dans chacun des types de stage décrits ci-dessus.

L'IF Santé Chartres préconise 2 stages en soins de courte durée.

Pour des raisons pédagogiques le parcours de stage peut être défini par le référent de suivi pédagogique.

La durée de présence en stage est de **70 heures sur 2 semaines** dont les modalités d'organisation sont prévues par **les responsables de l'encadrement de stage**, sans dépasser un maximum de 48h par semaine.⁶

Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil et des modalités d'apprentissage. Les horaires de fin de semaine ou de jours fériés sont possibles. **Les horaires de nuit sont possibles à compter du semestre 2.**

De même, afin de favoriser l'intégration de l'étudiant⁷, celui-ci peut effectuer, tout ou en partie, son stage sur la même amplitude horaire que les professionnels infirmiers du lieu d'accueil.

Pendant la durée des stages, le formateur de l'IFSI référent de suivi pédagogique organise des regroupements d'étudiants afin de réaliser des analyses de la pratique professionnelle, ainsi que des suivis pédagogiques.

8.3 L'évaluation des compétences en stage

L'étudiant construit ses compétences **en agissant** avec les professionnels et en inscrivant dans **son portfolio** les éléments d'analyse de ses activités.

Le portfolio de l'étudiant est un outil qui sert à mesurer **la progression** de l'étudiant en stage. Il est centré sur l'acquisition des compétences et des activités infirmières. L'étudiant réalise des activités en lien avec le stage effectué.

Le portfolio comporte plusieurs parties renseignées lors de chaque stage :

- **Des éléments sur le cursus de formation de l'étudiant**, écrits par celui-ci avant son arrivée en stage ;
- **Des éléments d'analyse de la pratique de l'étudiant** à partir des activités réalisées en stage, rédigés par l'étudiant ;
- **Des éléments d'acquisition des compétences** au regard des critères cités qui sont renseignés par l'étudiant, en concertation avec l'équipe d'encadrement, lors de l'entretien d'évaluation du stage. Les indicateurs permettent aux professionnels d'argumenter les éléments sur lesquels les étudiants doivent progresser ;
- **Des éléments sur la réalisation des activités de soins**, à renseigner par l'étudiant, en concertation avec l'équipe d'encadrement, pendant le stage ;

⁶ Directive européenne relative aux droits du travail du 4 novembre 2003 2003/88/CE article 6.

⁷ Circulaire n° DGOS/RH1/2011/293 du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier.

- **Des bilans de mi- stage et de fin de stage** sont réalisés par le tuteur pour **évaluer la progression** de l'étudiant.

L'évaluation prend en compte le niveau de formation de l'étudiant. Elle se fonde sur sa progression au cours du stage dans le développement de ses compétences, au travers des situations rencontrées et de la mise en œuvre des activités de soins.

À l'issue de chaque stage, **les responsables de l'encadrement** évaluent les acquisitions des éléments de chacune des compétences sur la base des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio, **au cours d'un entretien avec l'étudiant**.

8.4 Les crédits européens en stage

Les crédits européens correspondant au stage⁸ sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- **Avoir réalisé la totalité du stage** : la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80% du temps prévu pour ce stage, sans que *les absences ne dépassent 10% de la durée totale des stages sur l'ensemble du parcours de formation clinique*.
- **Avoir mis en œuvre et acquis les éléments des compétences** requises dans les situations professionnelles rencontrées et analysées.

Cette proposition d'attribution prend en compte le niveau de formation de l'étudiant et se fonde sur sa progression dans son parcours de professionnalisation et l'acquisition des compétences infirmières.

En cas de **non validation d'un stage**, l'étudiant effectue **un nouveau stage** dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

8.5 La validation d'une compétence⁹

Chaque compétence s'obtient de **façon cumulée** :

- Par la **validation de la totalité des unités d'enseignement** en relation avec la compétence ;
- Par l'**acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence** évaluée lors des stages.

⁸ Arrêté du 31 juillet 2009, Titre III-Formation et certification, Article 56 modifié par l'Arrêté du 2 août 2011 puis, article 57 modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014.

⁹ Arrêté du 31 juillet 2011, Titre III- Formation et certification, Article 43 modifié par l'arrêté du 2 août 2011, puis par l'arrêté du 26 septembre 2014.

9 Le service sanitaire des étudiants en santé

Le Service Sanitaire des Étudiants en santé (SSES) (Décret du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé) **est programmé, pour l'année 2024-2025, sur les semaines 46-47 pour le semestre 3 et semaine 14 au semestre 4.**

Il vise à diffuser sur tout le territoire des actions de prévention conduites par des étudiants en santé.

Quatre domaines d'actions prioritaires sont ciblés : l'alimentation, l'activité physique, les addictions et l'éducation à la sexualité.

Le service sanitaire tel que défini à l'article D. 4071-2 du code de la santé publique, est d'une durée totale de 6 semaines à temps plein, sans nécessité de continuité entre celles-ci.

Cette durée est constituée de différentes étapes, comprenant :

- La formation théorique et pratique est assurée par la Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé Centre-Val de Loire (FRAPS) ;
- Le travail personnel de l'étudiant ;
- L'intervention concrète auprès de public cibles ;
- L'évaluation de l'action.

9.1 Les objectifs du service sanitaire :

- Initier les étudiants aux enjeux de la promotion de la santé et de la prévention primaire ;
- Permettre la réalisation d'actions concrètes de prévention primaire et de promotion de la santé participant à la politique de prévention et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé mise en place par la stratégie nationale de santé ;
- Favoriser l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité lors des formations suivies et des actions réalisées. Le service sanitaire concerne toutes les filières de formation des étudiants en santé (médecine, odontologie, pharmacie, maïeutique, masso-kinésithérapie, infirmier), c'est un temps de travail collaboratif entre ces différentes filières pour réaliser des projets communs ;
- Intégrer la prévention dans les pratiques des professionnels de santé. L'étudiant se forme ainsi à la pédagogie et au partage des connaissances afin de sensibiliser les publics cibles à des comportements plus favorables à la santé.

9.2 Les compétences à acquérir :

- Concevoir et mettre en œuvre des actions de conseil, de promotion de la santé et de prévention auprès de populations ciblées en lien avec les priorités de santé publique ;
- Acquérir et développer une posture éducative, notamment pour négocier des objectifs partagés avec une personne ou un groupe de personnes ;
- Concevoir et mettre en œuvre une évaluation de l'action.

9.3 Les différents lieux d'actions :

- Établissement d'enseignement primaire, secondaire et supérieur ;
- Établissement de santé et médico-sociaux (EHPAD, centres de soins...) ;
- Structures d'accompagnement social (crèches, centres de protection maternelle et infantile) ;
- Structures associatives ;
- Entreprises ;
- Administrations, organisme du ministère de la défense ;
- Lieux de prise en charge judiciaire et de privation de liberté.

9.4 Attribution des ECTS :

La formation théorique des étudiants à la prévention et à la préparation de l'action, l'action de prévention ainsi que son analyse sont intégrées aux unités d'enseignements suivantes :

- UE 1.2 S3 « Santé public et économie de la santé » : 3 ECTS ;
- UE 4.6 S4 « Soins éducatifs et préventifs » : 2 ECTS ;
- UE 5.4 S4 « Soins éducatifs et formation des professionnels et des stagiaires » : 4 ECTS.

10 Le suivi pédagogique

Il se construit et se réalise en lien avec les valeurs partagées de l'équipe pédagogique. Cette ressource mise à la disposition de l'étudiant, **favorise et accompagne sa progression dans son parcours de professionnalisation, conjointement à la construction de son identité professionnelle.**

Les formateurs réalisent des suivis pédagogiques à l'IFSI et en stage tout au long de l'année.

Lors de ces temps institutionnels, la présence des étudiants est **obligatoire.**

Grâce à la mise en œuvre de ces suivis pédagogiques, **l'étudiant** :

- Repère ses ressources, ses capacités d'apprentissage et identifie ses axes d'amélioration afin de développer les compétences attendues en fin de formation
- Met en œuvre les moyens nécessaires pour améliorer ses capacités à exercer la fonction d'infirmier
- S'appuie lors des suivis collectifs, sur la dynamique du groupe pour partager, échanger et mutualiser les ressources afin d'améliorer l'acquisition de compétences professionnelles.

10.1 Le suivi pédagogique collectif

Dans le cadre du **suivi pédagogique collectif**, le formateur :

- Clarifie et présente les objectifs du suivi pédagogique, les règles de fonctionnement et son propre rôle ;
- Établit un climat favorisant la prise de repère de chacun au sein du groupe ;
- Veille à la participation de chacun ;
- Incite aux échanges et questionnement dans le groupe ;
- Permet aux étudiants d'exprimer leur questionnement concernant le lieu d'affectation en stage ;
- Utilise les ressources du groupe pour formaliser les objectifs personnels de stage ;
- Assure la régulation du groupe ;
- Accompagne les étudiants à l'élaboration de leurs objectifs de stage.

10.2 Le suivi pédagogique individuel

Dans le cadre du **suivi pédagogique individuel**, le formateur :

- Instaure un moment privilégié de dialogue et d'échange concernant le vécu de l'étudiant en formation,
- Conseille et oriente l'étudiant dans son parcours de formation et dans ses méthodes d'apprentissage,
- Valorise les compétences de l'étudiant dans son développement personnel et professionnel afin de l'aider à les optimiser,
- Mesure la progression de l'étudiant à l'aide du portfolio,
- Aide l'étudiant à repérer ses difficultés pour faciliter la mise en œuvre d'actions de réajustement,

- Évalue les axes d'amélioration posés lors du suivi pédagogique en stage à partir de l'analyse d'activité
- Accompagne l'étudiant dans sa professionnalisation pour devenir un « *praticien autonome, responsable et réflexif* »¹⁰.

Chaque semestre, le formateur responsable du suivi pédagogique de l'étudiant fait le bilan des acquisitions avec celui-ci. Le formateur référent de suivi pédagogique peut être amené à modifier le parcours de stage au vu des éléments contenus dans le portfolio.

Il contribue à présenter à la commission d'attribution des crédits les résultats des étudiants.

11 La préparation de stage

Une préparation de stage est effectuée avant chaque départ en stage.

Elle est encadrée par les formateurs référents de suivi pédagogique. Elle consiste en :

- Des rappels sur les démarches en cas d'arrêt maladie, d'absence, d'AES
- La remise des documents institutionnels,
- La présentation de l'analyse d'activité en fonction du niveau de formation
- La présentation des objectifs institutionnels (travaux demandés en stage)
- L'accompagnement dans la formulation des objectifs personnels en lien avec l'offre de stage et le parcours de formation de l'étudiant.

12 L'exploitation de stage

Elle se déroule en groupe de suivi pédagogique. Elle consiste en :

- Une auto-évaluation de l'acquisition des compétences et des activités pratiquées en stage, ainsi qu'une auto-évaluation sur la posture d'apprenant. C'est un travail écrit et individuel
- Lors de l'entretien individuel pour le suivi pédagogique du retour de stage, le formateur référent du suivi pédagogique reprend l'ensemble de ces auto-évaluations et des confrontations.

¹⁰ Référentiel de formation, annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État infirmier, modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014, 1-Finalité de la formation, p.44.

13 La mobilité internationale et ERASMUS

Le parcours de formation permet la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger. Lorsque le projet a été accepté par les responsables pédagogiques et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignements d'un semestre.

L'inscription de l'étudiant en soins infirmiers dans un projet de mobilité internationale peut se définir à partir de la 2ème année en respectant la procédure institutionnelle.

La mobilité est effective après validation des différentes étapes inscrites dans la procédure institutionnelle.

Les modalités de suivi pédagogique au cours de la mobilité internationale sont à définir avec le référent de suivi pédagogique de l'étudiant.

14 Mutation et réorientation

Lorsqu'un étudiant change d'institut de formation pour poursuivre son cursus dans un autre institut, les crédits délivrés dans l'institut d'origine lui sont définitivement acquis (dans la limite de la réglementation liée aux interruptions). Il valide dans son nouvel institut les crédits manquant à l'obtention de son diplôme.

Lorsqu'un étudiant fait le choix de réorienter son projet professionnel, un dispositif spécial de compensation lui permet d'obtenir un bilan global de ses résultats et la validation correspondant en crédits européens.

15 Référence des apprenants à besoins spécifiques

Deux formatrices « référentes des apprenants à besoins spécifiques » facilitent et favorisent l'accès à la formation des personnes en situation de handicap : un droit reconnu et valorisé à l'institut de Chartres :

Christine MORIN, formatrice en L1 (cmorin@ch-chartres.fr)

Amandine AUBRY, formatrice IFAS (aaubry@ch-chartres.fr)

Au sein de l'institut les référents handicap accompagnent les apprenants en situation de handicap tout au long de la formation. Les référents handicap travaillent en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la formation (équipe administrative et pédagogique, tuteurs de stage) ainsi qu'avec

les apprenants et les ambassadeurs handicap. Les ambassadeurs handicap sont des apprenants volontaires au sein de chaque promotion qui participent au sein de l'IF Santé Chartres à la mise en œuvre de la politique inclusive en matière de handicap.

16 La simulation en santé

La simulation en santé s'inscrit dans une méthode pédagogique active basée sur l'apprentissage expérientiel et la pratique réflexive. L'IF Santé Chartres a développé un programme de simulation en santé en respectant les règles de bonnes pratiques préconisées par l'HAS qui définit la simulation en santé par « l'utilisation de matériel, de la réalité virtuelle ou d'un patient standardisé, pour reproduire des situations ou des environnements de soins, pour enseigner des procédures diagnostiques et thérapeutiques et permettre de répéter des processus, des situations cliniques ou des prises de décision par un professionnel de santé ou une équipe professionnelle ». La simulation repose sur un principe éthique « jamais la première fois sur un patient »

La simulation en santé permet l'immersion des apprenants dans des situations de travail au plus proche de la réalité. Les séquences de simulation permettent aux apprenants de résoudre des problèmes des plus simples aux plus complexes, soit individuellement soit en équipe de professionnels ; de travailler à la fois sur les aspects relationnels et sur les aspects techniques liés à la pratique de soins.

Les apprenants participent à 2 ateliers de simulation par semestre et à de nombreux ateliers pratiques ou jeux de rôles.

En 2^{ème} année, les objectifs de la simulation sont centrés sur l'intégration des savoirs des semestres 1, 2, 3 et 4 :

Soins de confort et de bien-être, repérage des signes de phlébites, prise en soin du processus traumatiques, ateliers hygiène des mains, équipement de protection individuel, précautions d'hygiène de contact lors d'un soin, risque en lien avec les AES, effets indésirables des antibiotiques, gestion des risques (pharmacovigilance, identitovigilance...), situation d'incident transfusionnel et prendre les mesures adaptées...

L'équipe pédagogique participe au développement de serious games avec le concours des ingénieurs TICE. Des Kahoot, des révisions par des jeux de sociétés, des quizz... sont réalisés en fin d'UE afin de remobiliser les savoirs de la séquence pédagogique.

17 Vie étudiante

Le développement et la promotion de la qualité de vie des apprenants constituent des objectifs du projet qualité des IFSanté Chartres.

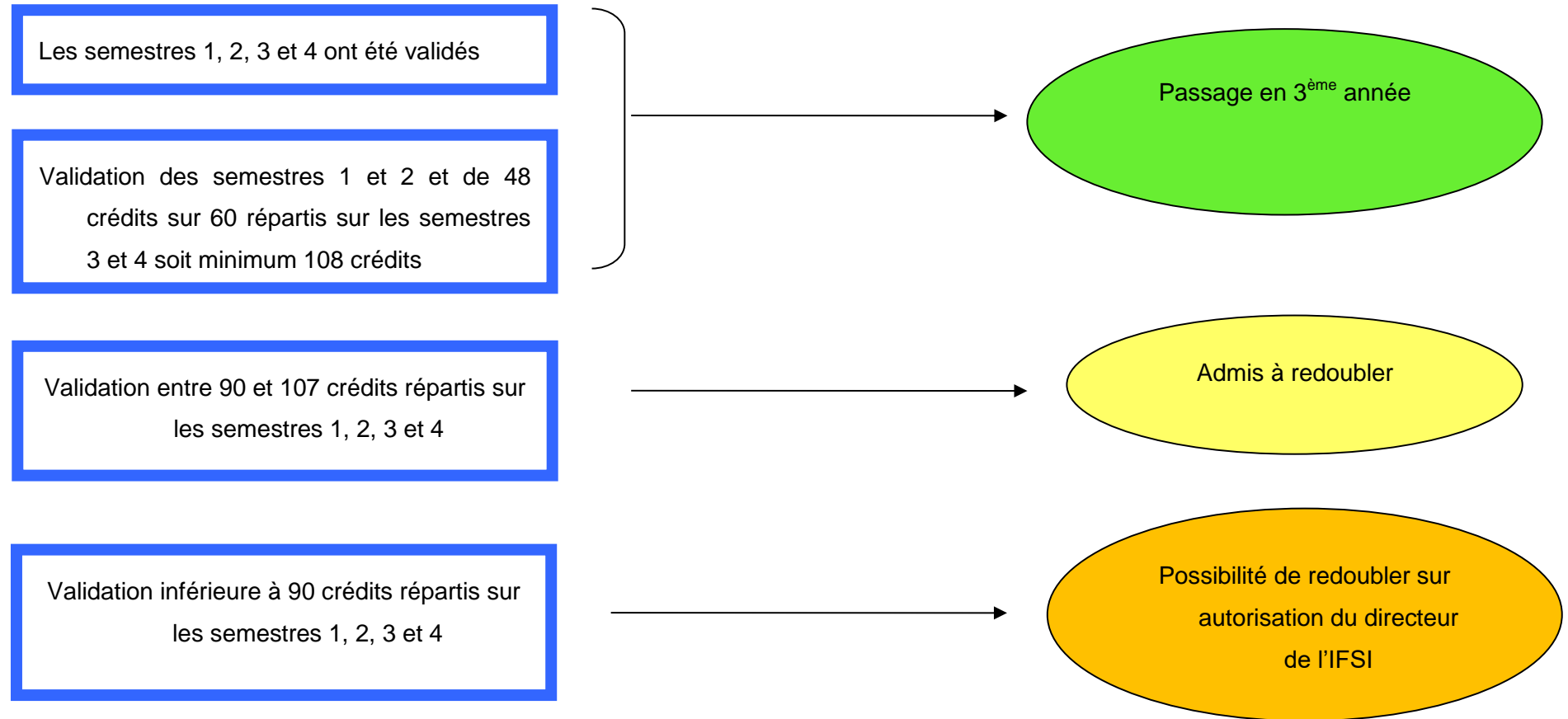
L'IFSanté Chartres propose aux étudiants un dispositif d'accompagnement dans leur bien être en formation grâce au réinvestissement de leur Contribution à la Vie Etudiante et Campus (financement accordé par le CROUS sur projet soutenu par l'institut) sous la forme de cours de renforcement musculaire, de sophrologie et d'hypnose par des professionnels experts. Ces séances sont réalisées sur volontariat.

Les modalités d'inscriptions et de fonctionnement seront précisées en début d'année.

Le bien être en formation est associé au bien être psychologique en formation c'est pourquoi une permanence d'une psychologue clinicienne est proposée une fois par mois de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h afin d'assurer un soutien psychologique aux étudiants. L'entretien, sur rendez-vous d'une durée de 45 minutes se déroule au sein de l'institut.

Pour les étudiants de 2^{ème} année, une journée « bien-être » est organisée au sein de l'institut **le 30 janvier 2025**. Seront proposés aux apprenants différents ateliers (atelier chocolat, bar à tisanes, luminothérapie, sophrologie, massage, calligraphie, danse, ...).

ANNEXE I : Modalités de passage de deuxième en troisième année



Arrêté du 31 juillet 2009 Article 51 modifié par l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif au diplôme d'État d'infirmier

ANNEXE II : Planning indicatif 2024- 2025, alternance cours/stage sous réserve de modifications par IFSanté

| | SEPT | OCT | NOV | DEC | JANV | FEV | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUIL | AOUT |
|----|------|------|----------------|----------------|----------------|-----|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 1 | D | M | V FERIE | D | M FERIE | S | S | M SSES | J FERIE | D | M RS4 | V |
| 2 | L | M | S 44 | L | J 1 | D | D | M SSES | V 18 | L | M RS4 | S |
| 3 | M | J | D | M | V | L | L | J SSES | S | M | J RS4 | D |
| 4 | M | V 40 | L | M | S | M | M | V SSES | D | M | V RS4 | L |
| 5 | J | S | M | J | D | M | M | S | L | J | S | M |
| 6 | V 36 | D | M | V 49 | L | J | J | D | M | V 23 | D | M |
| 7 | S | L | J | S | M | V 6 | V 10 | L RS3 | M | S | L | J |
| 8 | D | M | V 45 | D | M | S | S | M RS3 | J FERIE | D | M | V |
| 9 | L | M | S | L | J 2 | D | D | M RS3 | V 19 | L FERIE | M | S |
| 10 | M | J | D | M | V | L | L | J RS3 | S | M | J | D |
| 11 | M | V 41 | L FERIE | M | S | M | M | V RS3 | D | M | V | L |
| 12 | J | S | M SSES | J | D | M | M | S | L | J | S | M |
| 13 | V 37 | D | M | V 50 | L | J | J | D | M | V 24 | D | M |
| 14 | S | L | J | S | M | V 7 | V 11 | L | M | S | L FERIE | J |
| 15 | D | M | V 46 | D | M | S | S | M | J | D | M | V FERIE |
| 16 | L | M | S | L | J 3 | D | D | M | V 20 | L | M | S |
| 17 | M | J | D | M | V | L | L | J | S | M | J | D |
| 18 | M | V 42 | L SSES | M | S | M | M | V 16 | D | M | V | L |
| 19 | J | S | M | J | D | M | M | S | L | J | S | M |
| 20 | V 38 | D | M | V 51 | L | J | J | D | M | V 25 | D | M |
| 21 | S | L | J | S | M | V 8 | V 12 | L FERIE | M | S | L | J |
| 22 | D | M | V 47 | D | M | S | S | M | J | D | M | V |
| 23 | L | M | S | L | J 4 | D | D | M | V 21 | L | M | S |
| 24 | M | J | D | M | V | L | L | J | S | M | J | D |
| 25 | M | V 43 | L | M FERIE | S | M | M | V 17 | D | M | V | L |
| 26 | J | S | M | J | D | M | M | S | L | J | S | M |
| 27 | V 39 | D | M | V 52 | L | J | J | D | M | V 26 | D | M |
| 28 | S | L | J | S | M | V 9 | V 13 | L | M | S | L | J |
| 29 | D | M | V 48 | D | M | | S | M | J FERIE | D | M | V |
| 30 | L | M | S | L | J 5 | | D | M | V 22 | L RS4 | M | S |
| 31 | | J | | M | V | | L SSES | | S | | J | D |

Cours S3

Stage

Cours S4

Vacances

RS3 : Rattrapage semestre 3

RS4 : Rattrapage semestre 4

SSES : service sanitaire des étudiants en santé